

# Séances de la CCER

## 2<sup>e</sup> semestre 2018

Dates	Séances
<b>Mardi 03 juillet 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 10 juillet 2018</b>	<b>Plénière</b>
<b>Mardi 17 juillet 2018</b>	Petit comité
<b>VACANCES</b>	
<b>Mardi 14 août 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 21 août 2018</b>	<b>Plénière</b>
<b>Mardi 28 août 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 04 septembre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 11 septembre 2018</b>	<b>Plénière</b>
<b>Mardi 18 septembre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 02 octobre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 09 octobre 2018</b>	<b>Plénière</b>
<b>Mardi 16 octobre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 30 octobre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 06 novembre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 13 novembre 2018</b>	<b>Plénière</b>
<b>Mardi 20 novembre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 04 décembre 2018</b>	Petit comité
<b>Mardi 11 décembre 2018</b>	<b>Plénière</b>
<b>Mardi 18 décembre 2018</b>	Petit comité

\* Petit comité : uniquement les protocoles en procédure simplifiée (selon art 6 Org LRH)

### Art. 6 Procédure simplifiée

<sup>1</sup> La commission d'éthique statue dans une composition à trois membres sur :

- a) les essais cliniques de la catégorie A selon les art. 19, al. 1, 20, al. 1, 49, al. 1, et 61, al. 1, de l'ordonnance du 20 septembre 2013 sur les essais cliniques (OClin), si l'essai ne soulève pas de questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique;
- b) les projets de recherche sur des personnes de la catégorie A selon l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 20 septembre 2013 relative à la recherche sur l'être humain;
- c) la réutilisation de matériel biologique et de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche en cas de défaut de consentement ou d'information selon l'art. 34 LRH, si le projet de recherche ne soulève pas de questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique;
- d) les projets de recherche sur des personnes décédées, exception faite des projets de recherche sur des personnes décédées placées sous respiration artificielle selon l'art. 37, al. 2, LRH;
- e) les modifications essentielles apportées aux projets de recherche autorisés soulevant des questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique.